



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CP CCNT 51 05 JUILLET 2018

COMMISSION PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT51

Ordre du jour :

1. Le point sur les avenants
2. Mesure « vie chère » à Mayotte
3. Toilettage des Titres 12 à 15
4. Questions diverses

1. LE POINT SUR LES AVENANTS

La FEHAP informe les négociateurs que la Commission Nationale d'Agrément avait donné un avis favorable à l'additif n°3 de l'accord mutuelle frais de santé.

Le protocole technique et financier qui a pour objet de fixer les modalités d'établissement des comptes de résultats semestriel puis annuel du régime de base obligatoire des salariés, ainsi que le protocole de gestion sont mis à la signature des organisations syndicales.

La FEHAP rappelle que l'avenant relatif à l'intégration dans la CCN 51 des accueillants familiaux était toujours à la signature des organisations syndicales.

FORCE OUVRIERE, signataire des additifs n°2 et n°3 de l'accord mutuelle frais de santé signera prochainement le protocole technique, ainsi que le protocole de gestion.

Depuis les ordonnances Macron et le refus de la FEHAP de « sécuriser » au niveau de la CCN51 plusieurs articles (congés, primes, etc.) ainsi que la mise en place des CSE, la délégation FORCE OUVRIERE a concentré son action pour réagir face à ces attaques sans précédent contre nos conventions collectives et nos droits syndicaux. Nous avons eu d'autres priorités que l'examen de l'avenant relatif à l'intégration dans la CCN 51 des accueillants familiaux. Elle devrait pouvoir l'examiner en septembre prochain.

2. MESURE « VIE CHÈRE » À MAYOTTE

La FEHAP propose un accord portant sur la majoration de 20 % de la valeur du point de la CCN51 à Mayotte. Cette mesure est identique à celle existante à l'Île de la Réunion pour compenser le coût de la vie plus cher qu'en métropole. Elle prévoit une majoration de la valeur du point à Mayotte, permettant ainsi une harmonisation de la situation des personnels exerçant dans l'Océan Indien.

Pour FORCE OUVRIERE, cet avenant permet de mettre sur le même pied d'égalité les salariés de Mayotte avec leurs voisins de la Réunion. Nous serons signataires.

3. TOILETTAGE TITRES 12 À 15

La FEHAP présente les titres 12 à 15 :

- TITRE 12 CONGÉS DE MATERNITE OU D'ADOPTION – CONGÉS PARENTAUX
- TITRE 13 CONGÉS DE MALADIE – RENTE INVALIDITE ET CAPITAL DECES

- TITRE 14 ACCIDENT DU TRAVAIL – MALADIE PROFESSIONNELLE - RENTE INCAPACITE ET CAPITAL DECES
- TITRE 15 LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDETERMINEE

Comme aux commissions précédentes, la FEHAP présente des textes qui ne font que mettre en conformité la convention aux Ordonnances Macron

Pour FORCE OUVRIERE, la position de la FEHAP ne bouge pas, elle souhaite travailler sur la mise en conformité du texte conventionnel avec les évolutions législatives récentes et d'amélioration de la lisibilité du texte. Elle ne souhaite toujours pas pour l'instant entamer des négociations d'amélioration de la convention collective.

4. QUESTIONS DIVERSES

La CFE-CGC demande à la FEHAP son analyse sur le panorama fait par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. D'après la DREES, la situation financière des établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) continue de s'améliorer « pour retrouver une situation proche de l'équilibre » en 2016, une première depuis 2008.

La FEHAP répond que ce panorama a été construit sur des données de 2016 pour être retranscrites en 2018.

Elle a réagi et a demandé que la DREES ajuste la situation avec les chiffres moins favorables de 2017 et 2018.

La CFE-CGC demande où en est la FEHAP sur sa demande de chiffrage du Titre M5 de la CCN51.

La FEHAP indique qu'elle n'a pas chiffré la demande de la CFE-CGC et propose de revenir au texte initial.

La CFDT interpelle la FEHAP sur l'indemnité kilométrique. Le tarif des kilomètres FEHAP étant supérieur aux tarifs kilométriques des impôts, certains salariés se voient une partie de leur indemnité déclarée en avantages en nature.

La FEHAP se dit soucieuse du problème et propose de revoir la question.

FIN DE SÉANCE À 15 h

PROCHAINE COMMISSION PARITAIRE LE 4 SEPTEMBRE

Paris, le 12 juillet 2018

Pour la délégation Force Ouvrière : Isabelle TESSIER et Franck HOULGATE